

**ATTESTATION – INSCRIPTION TROC & PUCES du COMITE DE JUMELAGE
27 Septembre 2020 – Place de l’Hôtel de Ville – CONCARNEAU**

NOM : PRENOM :

NE(E) le : VILLE : DEPARTEMENT :

ADRESSE :

MAIL : TEL :

N° PIECE d’IDENTITE :

CARTE d’IDENTITE PASSEPORT TITRE DE SEJOUR

DELIVRE LE : A :

VOUS ETES (L’association doit déclarer en Préfecture un registre des exposants Art R 321-7 & 9 & 10 Code Pénal) :

- PARTICULIER : Je déclare sur l’honneur : - ne pas être commerçant (e),
- ne vendre que des objets personnels et usagés (Art. L310-2 Code Com.)
- ne pas participer à plus de 2 manifestations de même nature au cours
de l’année 2020 (Art. R321-9 Code Pénal)

- PROFESSIONNEL : Je déclare sur l’honneur : - être soumis au régime de l’article L310-2 du Code du Commerce
- tenir un registre d’inventaire, prescrit pour les objets usagés (Art.
R321-7 du code Pénal)

N° et LIEU DU REGISTRE DU COMMERCE / DES METIERS :

**EN COCHANT LA CASE : JE CERTIFIE LES INFORMATIONS MENTIONNEES CI-DESSUS, ET RECONNAIS AVOIR LU
LE REGLEMENT (CF. VERSO DE CE DOCUMENT), ET L’ACCEPTER SANS RESERVE.**

FAIT A : Le :

SIGNATURE :

TARIF DES EMPLACEMENTS : - STAND AVEC TABLE 2,5 ML (SANS CHAISE) = 10 €

- STAND 2,5 ML (SANS TABLE, SANS CHAISE) = 7 €

CI-JOINT, REGLEMENT A L’ORDRE DU : COMITE DE JUMELAGE DE CONCARNEAU, DE €

+ ENVOI D’UNE COPIE DE LA PIECE D’IDENTITE (Recto / Verso)

A RETOURNER AVANT LE 19 SEPTEMBRE 2020

**COMITE DE JUMELAGE – 110 AVENUE DE LA GARE – 29900 CONCARNEAU
jumelageconcarneau@orange.fr
Tél : 06 42 16 60 06 - 06 66 08 92 88**

REGLEMENT DU TROC & PUCES du 27 SEPTEMBRE 2020

Place de l'Hôtel de Ville

COMITE DE JUMELAGE DE CONCARNEAU

- 1) CE TROC & PUCES EST OUVERT A TOUS LES PARTICULIERS, ASSOCIATIONS, COLLECTIONNEURS, ET PROFESSIONNELS.
- 2) SERONT REPUTEES EXPOSANTES LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES, AINSI QUE LES ASSOCIATIONS REGIES PAR LA LOI 1901, DONT LE BULLETIN D'INSCRIPTION SERA REGULIEREMENT PARVENU AU COMITE DE JUMELAGE, ENTIEREMENT ET CORRECTEMENT REMPLI, SIGNE, ET ACCOMPAGNE DU REGLEMENT.
- 3) LE COMITE DE JUMELAGE SE RESERVE LE DROIT DE REFUSER TOUTE CANDIDATURE SUSCEPTIBLE DE TROUBLER L'ORDRE OU LA MORALITE DE LA MANIFESTATION, ET A SON BON DEROULEMENT.
- 4) LES TABLES SONT MISES A DISPOSITION (SANS CHAISE), APRES RESERVATION DES EXPOSANTS. CEUX-CI SERONT TENUS RESPONSABLES DES EVENTUELLES DEGRADATIONS, DONT LES DOMMAGES SERONT PAYABLES IMMEDIATEMENT.
- 5) LES OBJETS DEBALLES APPARTIENNENT ET SONT SOUS LA RESPONSABILITE DE L'EXPOSANT, TANT EN CAS DE CASSE, DE VOL OU D'AUTRES PREJUDICES. IL INCOMBE A L'EXPOSANT DE POURVOIR OU NON A SON ASSURANCE.
- 6) LA VENTE OU LE DON D'ANIMAUX VIVANTS, ET/OU DE PRODUITS ALIMENTAIRES SONT STRICTEMENT INTERDITS SUR LE SITE.
- 7) LES TRANSACTIONS NE POURRONT SE FAIRE QUE DANS LES EMPLACEMENTS RESERVES.
- 8) L'INSTALLATION DES STANDS SE FERA OBLIGATOIREMENT ENTRE 7H30 ET 8H30. LES EXPOSANTS S'ENGAGENT A ETRE PRETS A RECEVOIR LE PUBLIC DES 9H00, ET A NE PAS REEMBALLER AVANT 18H00.
- 9) EN RAISON DES FRAIS ENGAGES, LES DESISTEMENTS, LES ABSENCES, QUELQU'EN SOIENT LES MOTIFS, ET NOTAMMENT LES CONDITIONS METEO, NE FERONT PAS L'OBJET DE REMBOURSEMENT.
- 10) L'EXPOSANT S'ENGAGE A RENDRE SON STAND AUSSI PROPRE QU'A SON ARRIVEE.
- 11) LES REGLES SANITAIRES EN VIGUEUR DEVRONT ÊTRE SCRUPULEUSEMENT RESPECTEES.
UN FLACON DE GEL HYDROALCOOLIQUE DEVRA ETRE MIS A DISPOSITION PAR CHAQUE EXPOSANT.

AUCUNE INSTALLATION NE POURRA SE FAIRE EN DEHORS DE CES REGLES.

TOUTE PERSONNE CONTREVENANTE SERA EXCLUE DE LA MANIFESTATION.